

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 27 novembre 2024 à 15h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aguanish,
conseiller de comté |
| M. | Henri Wapistan | maire de Natashquan,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe, ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption des procès-verbaux**
4. **Prévisions budgétaires et répartitions 2025**
5. **Aménagement et développement**
 - 5.1 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 5.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 5.3 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)
 - 5.3.1 Natashquan pour la sauvegarde de La Source
 - 5.3.2 Port de Havre-Saint-Pierre
 - 5.4 Fonds de soutien au développement social (FSDS)
 - 5.4.1 Insul'art
 - 5.4.2 Centre d'action bénévole Minganie
 - 5.5 Matières résiduelles
 - 5.5.1 Éco Entreprises Québec - Collecte et transport des matières recyclables
 - 5.5.2 Transport des matières recyclables - Contrat
 - 5.6 Appel à projets d'aires protégées
 - 5.6.1 Appui
 - 5.6.2 Refus
 - 5.7 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027
 - 5.8 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) - Aide financière
 - 5.9 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) 2024-2029

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 5.10 Entente de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025-2029
- 5.11 Fondation Loisir Côte-Nord
- 5.12 Société en commandite Magpie
- 5.13 Trousse publicitaire du guide touristique de Tourisme Côte-Nord
- 5.14 Accès entreprise Québec (AEQ)
- 5.15 CAUREQ - Nomination d'un substitut au comité de gestion incendie
- 5.16 Clinique dentaire en Minganie
- 5.17 Espace Régional d'Accélération et de Croissance (ERAC)

6. Administration et gestion

- 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 6.2 Modifications budgétaires reliées aux états comparatifs
- 6.3 Acquisition d'un véhicule
- 6.4 Nomination d'un vérificateur externe
- 6.5 Calendrier des séances
- 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Embauches
 - 6.6.2 Ajustement de classification
 - 6.6.3 Ajustement de statut
- 6.7 Délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier - Nomination
- 6.8 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC
- 6.9 Règlement relatif à la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie - Avis de motion

7. Appui

- 7.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Transport collectif et interurbain

8. Affaires nouvelles

- 8.1 Nouveaux permis de pêche aux homards

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

219-24

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

220-24

3 RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2024, et ce préalablement à la présente séance :

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2024 reçus préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET RÉPARTITIONS 2025

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires et répartitions pour l'exercice financier 2025.

4.1 PARTIE 1

221-24

4.1.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire, programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, mini centrales, communication / développement stratégique / ressources humaines, développement économique, Fonds MRC, bande passante / dorsale / villages branchés, gestion du territoire – baux et extraction, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

222-24

4.1.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 1 du budget (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / ressources humaines / communications, développement économique, complexe aquatique), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

4.2 PARTIE 2

223-24

4.2.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.



225-24

226-24

227-24

4.2.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 2 du budget (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

4.3 PARTIE 3

4.3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

4.3.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 3 du budget (Service en commun d'inspection municipal), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

4.4 PARTIE 4

4.4.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 4 (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 - Axes de vitalisation) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

4.4.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Aucune répartition de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 4 du budget (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 – Axes de vitalisation).

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

228-24



4.5 PARTIE 6

4.5.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 6 (Internet Haute-Vitesse / réseau résidentiel) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

4.5.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Aucune répartition de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 6 du budget (Internet Haute-Vitesse).

4.6 PARTIE 7

229-24

4.6.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 7 (Cotisation à la FQM) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

230-24

4.6.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que les élus adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 7 du budget (Cotisation à la FQM), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

4.7 PARTIE 8

231-24

4.7.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 8 (Régies intermunicipales de matières résiduelles) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.



233-24

4.7.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Aucune répartition de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 8 du budget (Régies intermunicipales de matières résiduelles).

4.8 PARTIE 9

4.8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2025 relatives à la partie 9 (UNESCO) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

4.8.2 ADOPTION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2025

Aucune répartition de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2025, partie 9 du budget (UNESCO).

5 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

Monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique de la MRC se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de QUI L'EUT CRU! INC. afin d'acquérir l'entreprise Éco Minganie Inc. offrant des services en environnement ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à QUI L'EUT CRU! INC. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°233-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

Monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur du service de développement économique de la MRC se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison d'apparence de conflit d'intérêts.

234-24

5.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-24-09» au montant de 29 700 \$ et «FLS-24-09» au montant de 15 300 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prêt numéro «FLI-24-09» au montant de 29 700 \$ et «FLS-24-09» au montant de 15 300 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.3 FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

235-24

5.3.1 NATASHQUAN POUR LA SAUVEGARDE DE LA SOURCE

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé par la MRC ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu la demande d'aide financière de Natashquan pour la sauvegarde de La Source au montant de 15 000 \$ pour l'octroi d'un mandat de consultants, afin de permettre aux «Maisons Vigneault» d'obtenir le statut d'agrément des institutions muséales, citation de petit musée, délivré par le ministère de la Culture et des Communications ;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ à Natashquan pour la sauvegarde de La Source pour la réalisation de ce projet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°235-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

236-24

5.3.2 PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé par la MRC ;

Attendu la demande d'aide financière du Port de Havre-Saint-Pierre au montant de 14 400 \$ pour l'obtention d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement, la modernisation et la mise en valeur du Portail Pélagie Cormier ;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 14 400 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour la réalisation de ce projet ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 14 400 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°236-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FSDS)

237-24

5.4.1 INSUL'ART

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière d'Insul'art, afin de se procurer l'équipement nécessaire pour offrir des ateliers d'artisanat gratuits à la population de Port-Menier ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 6 420 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à Insul'art au montant de 6 420 \$ pour la réalisation de ce projet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 6 420 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°237-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4.2 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MINGANIE

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole Minganie (CAB), afin d'offrir des ateliers aquatiques adaptés à la clientèle de ses centres de jour ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 3 121,60 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS au CAB au montant de 3 121,60 \$ pour la réalisation de ce projet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 3 121,60 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°238-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.5.1 ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

239-24

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (« Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et prévoit que Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») devient l'organisme de gestion désigné à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Attendu que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement au plus tard le 1er janvier 2025 ;

Attendu que la MRC a été identifiée « Organisme signataire » pour conclure l'entente de partenariat avec ÉEQ dont le territoire d'application est le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L'Île-d'Anticosti et Territoire non organisé du Lac Jérôme ;

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie a été identifiée « Organisme signataire » pour conclure une telle entente dont le territoire d'application est le territoire des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan ;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre bénéficie du décret permettant le report au 31 décembre 2025 pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport ;

Attendu que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la MRC en vue de la conclusion de cette entente de partenariat ;

Attendu que conformément à l'entente de partenariat avec ÉEQ, la MRC peut convenir avec un organisme municipal que soient exécutés localement les services de collecte et de transport en régie interne, avec son personnel et ses équipements ;

Attendu que la MRC peut créer un regroupement avec des organismes municipaux pour la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement et conclure une entente avec eux, afin de régir le fonctionnement du regroupement et prévoir les interactions, ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

Attendu que la MRC est autorisée par ÉEQ à poursuivre son contrat de transport de matières recyclables avec SIMCO jusqu'au 31 décembre 2025 pour lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour le processus d'appel d'offres pour la fourniture du service de transport des matières de son territoire d'application du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise la conclusion d'une entente de regroupement avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie et la municipalité de L'Île-d'Anticosti qui ont elles-mêmes compétence en matière de collecte et transport des matières recyclables, afin de répondre aux obligations de l'entente de partenariat avec ÉEQ, dont la fourniture du service de collecte et de transport des matières recyclables sur le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L'Île-d'Anticosti et Territoire non organisé du Lac Jérôme ;
- Que ladite entente intermunicipale précise que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie et la municipalité de L'Île-d'Anticosti seront responsables d'exécuter localement les services de collecte et de transport en régie interne avec leurs personnels et leurs équipements et seront responsables des services de première ligne qui s'y rapportent dont la diffusion de l'information et le service à la clientèle ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer cette entente intermunicipale portant sur les services de collecte et de transport des matières recyclables, ainsi que sur les services de première ligne qui s'y rapportent ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'entente financière avec ÉEQ qui représente une entente provisoire concernant exclusivement le contrat de transport des matières recyclables avec SIMCO se terminant le 31 décembre 2025 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'entente de partenariat avec ÉEQ d'une durée de 5 ans au nom de la MRC à titre de responsable dudit regroupement, entente qui concerne les modalités du service de collecte et de transport des matières recyclables, ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et les activités de première ligne qui s'y rapportent, ainsi que les méthodes de calcul et de paiement des remboursements et des compensations financières de ces services.

240-24

**5.5.2 TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES -
CONTRAT**

Attendu que la MRC a conclu une entente avec le transporteur SIMCO pour qu'il poursuive le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri Le Phare situé à Port-Cartier du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024, puisque les entreprises de transport présentes sur le territoire avaient signifiés à la MRC ne pas avoir pas la capacité de répondre aux modalités de l'entente de transport proposée par la MRC pour le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier pour l'année 2024 ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que Éco Entreprises Québec est devenu l'organisme de gestion désigné à qui est confié la responsabilité de la collecte sélective à l'échelle du Québec et l'obligation de signer des ententes de partenariat avec les organismes municipaux pour la collecte et le transport des matières recyclables, dont la MRC ;

Attendu que la MRC est autorisée par ÉEQ à poursuivre son contrat de transport de matières recyclables avec SIMCO jusqu'au 31 décembre 2025 pour lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour le processus d'appel d'offres pour la fourniture du service de transport des matières de son territoire d'application du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Attendu que le transporteur SIMCO a signifié sa capacité et son intérêt à renouveler l'entente de transport des matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2025 aux mêmes conditions ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le renouvellement de son contrat de transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier avec le transporteur SIMCO du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et ce, aux mêmes conditions, soit au prix unitaire forfaitaire de 720 \$ plus taxes par voyage plus une surcharge applicable pour le carburant en fonction du taux hebdomadaire en vigueur sur le site de Freight Carriers association of Canada (FCA), organisation qui produit un bulletin de carburant pour le transport routier au Canada ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°240-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.6 APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES

241-24

5.6.1 APPUI

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

Attendu que les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;

Attendu que dans le cadre de cet appel de projets, une résolution d'appui à l'analyse des projets par la MRC concernée est obligatoire et doit être transmise au plus tard le 29 novembre 2024 pour que les projets soient analysés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Attendu que les propositions d'aire protégée ont été transmises à la MRC de Minganie dans les dernières semaines et les derniers jours préalablement à la présente séance ;

Attendu l'étendue du territoire et la complexité d'analyse que nécessite la compréhension de ces propositions d'aires protégées ;

Attendu la résolution numéro 229-18 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018 aux termes de laquelle elle déclare miser sur la protection et la mise en valeur des éléments exceptionnels de la rivière Magpie/Mutehekau Shipu pour sa préservation et sa protection ;

Attendu le projet de règlement visant la création de « l'aire protégée Muteshekau Shipu » adopté par la MRC le 20 septembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions d'aire protégée suivantes situées sur son territoire :
 - « Muteshekau shipu/Rivière Magpie » proposé par l'Alliance Muteshekau-shipu via la SNAP Québec ;
 - «Évaluation des potentiels d'aires protégées des pourvoies sur le territoire de la MRC de Minganie» proposé par l'Association des pourvoies de la Côte-Nord ;
- Que la MRC ne peut appuyer l'analyse des autres propositions d'aires protégées déposées dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement, entre autres, puisqu'elle ne dispose pas de suffisamment de temps pour prendre une décision éclairée à l'égard de ces propositions, entre le dépôt des projets à la MRC et le 29 novembre 2024, date limite de la transmission de la résolution au ministère ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



242-24

- Que la MRC dénonce ce processus mis en place par le gouvernement qui exige une résolution d'appui à l'analyse de la part des MRC dans un temps trop restreint, et ce, sans aucune garantie de la considération d'un droit de veto pour la MRC et ses municipalités par la suite dans le cadre de la concertation régionale une fois la résolution d'appui à l'analyse adoptée par la MRC.

5.6.2 REFUS

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons ;

Attendu qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

Attendu que dans le cadre de cet appel de projets, une résolution d'appui à l'analyse des projets par la MRC concernée est obligatoire et doit être transmise au plus tard le 29 novembre 2024 pour que les projets soient analysés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Attendu que la MRC a reçu la proposition d'aires protégées suivante :

« Complexe de tourbières de Havre-Saint-Pierre » proposé par le comité ZIP Côte-Nord du Golfe ;

Attendu que cette zone projetée est située entièrement sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

Attendu qu'après analyse, la municipalité de Havre-Saint-Pierre s'est positionnée contre l'analyse de cette proposition d'aire protégée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie refuse ainsi d'appuyer l'analyse de cette proposition d'aire protégée « Complexe de tourbières de Havre-Saint-Pierre » déposée dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public du gouvernement.

243-24

5.7 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027

Attendu le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que les sommes résiduelles des ententes précédentes sont conservées par les MRC ;

Attendu qu'une somme de 775 440 \$ est accordée à la région de la Côte-Nord dans le cadre du PADF pour l'année financière 2024-2025 ;

Attendu qu'une somme de 675 000 \$ pourra être reconduite en 2025-2026 et en 2026-2027, conditionnellement aux disponibilités budgétaires ;

Attendu que, puisque l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale, les MRC de la Côte-Nord doivent désigner une d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme et agir à titre de répondant unique auprès du ministère ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite participer au PADF pour les années 2024-2027 ;
- Que la MRC de Minganie désigne la MRC de Manicouagan comme délégataire pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et à être le répondant unique auprès du ministère ;
- Que la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints soient autorisés à signer l'entente de délégation de la gestion du PADF précisant les modalités et les obligations liées au PADF conclu entre le MRNF et les MRC de la Côte-Nord intéressées à se prévaloir du programme, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

244-24

**5.8 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) - AIDE
FINANCIÈRE**

Attendu qu'une aide financière est mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de soutenir les MRC dans leurs efforts visant à mettre à jour leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du gouvernement du Québec ;

Attendu que cette aide financière représente un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur 3 ans pour un maximum de 207 918 \$ par MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose une demande financière auprès du MAMH pour obtenir le montant maximal de financement offert aux MRC dans le cadre de la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour répondre aux nouvelles OGAT ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer les formulaires de description de projet à cet effet, la convention d'aide financière, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**5.9 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)
2024-2029**

Attendu que les actuelles Alliances pour la solidarité prennent fin le 31 octobre 2024 ;

Attendu que le Plan gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ;

Attendu que pour mettre en oeuvre cette mesure, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire signera de nouvelles conventions d'aide financière avec les partenaires ;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord sera le partenaire signataire de la convention de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord pour la période 2024-2029 ;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer un fiduciaire à l'entente ;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a nommé la MRC de Caniapiscau pour être fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord ;

Attendu que pour la Côte-Nord, le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire s'engage à verser financièrement la somme de 3 548 540 \$ pour les cinq prochaines années pour la mise en oeuvre du plan d'action concerté régionalement pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que l'enveloppe dédiée à la Côte-Nord soit répartie en fonction des pourcentages de la répartition historique convenue entre les MRC de la Côte-Nord ;
- Que la MRC de Minganie mandate la MRC de Caniapiscau pour être le fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord pour la période 2024-2029 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer l'entente « Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS » pour et au nom de la MRC de Minganie, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

246-24



**5.10 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2025-
2029**

Attendu l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Côte-Nord pour la période 2025-2029 proposée par la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de la condition féminine pour soutenir financièrement des projets et initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme le Regroupement des femmes de la Côte-Nord comme mandataire dans le cadre de cette entente ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025-2029 et qu'elle y contribue financièrement pour un montant maximal de 6 400 \$, soit une somme de 1 600 \$ par année ;
- Que monsieur Émile Boutin, agent de développement social et des communautés de la MRC soit désigné le représentant de la MRC de Minganie sur le comité directeur qui sera responsable de la concertation dans la mise en oeuvre des objectifs de cette entente sectorielle.

247-24

5.11 FONDATION LOISIR CÔTE-NORD

Attendu la demande d'appui financier de la Fondation Loisir Côte-Nord auprès de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, afin de créer des fonds en région pour le bénéfice des athlètes et artistes étudiants de la Côte-Nord et remettre des bourses aux jeunes dans chacune des disciplines, allant de la relève à l'élite et provenant de partout sur le territoire ;

Attendu que les objectifs de la Fondation sont de reconnaître et encourager le talent de chez nous, ainsi que de soutenir les athlètes dans la poursuite de leurs objectifs sportifs et personnels ;

Attendu que la Fondation remet en moyenne 50 000 \$ en bourse par année et plus de 175 bourses ont été remises dans le cadre de l'entente précédente, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Attendu que la demande de partenariat adressée à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord est une entente de 3 ans, de l'année 2024 à 2026, pour la somme de 90 000 \$;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a convenu de répartir cette somme de 90 000 \$ entre les MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition qu'elle a établi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte qu'une somme de 90 000 \$ sur une période de 3 ans soit répartie entre les 6 MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition établie par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord représentant un pourcentage de répartition de 16 % pour la MRC de Minganie ;
- Que la MRC s'engage ainsi à verser une somme de 4 800 \$ par année sur une période de 3 ans totalisant la somme de 14 400 \$ pour le soutien des objectifs de la Fondation Loisirs Côte-Nord ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°247-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

248-24

5.12 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

Attendu la Société en commandite Magpie exploitant la mini-centrale hydroélectrique au site de la première chute de la rivière Magpie dont la MRC de Minganie est partenaire ;

Attendu l'article 6.4.2 de la convention de la Société en commandite Magpie à l'effet que la MRC, à titre de commanditaire détenant des parts votantes, doit fournir à la société, la quote-part des parts votantes des fonds additionnels pour permettre à la société de payer certains fournisseurs dans la situation où les revenus de production diminuent ;

Attendu que le montant des fonds additionnels est de 900 000 \$ et que la quote-part des parts votantes de la MRC représente 30 %, ce qui totalise un financement exigé de la MRC de 270 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'avis de financement de la société en commandite Magpie demandant à la MRC de financer la somme de 270 000 \$ représentant sa quote-part des parts votantes de 30 %, et ce, pour le paiement de certains fournisseurs en raison de la diminution des revenus de production de la Société en commandite Magpie, laquelle somme sera remboursable à la MRC selon les modalités de la convention ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



249-24

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 270 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°248-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.13 TROUSSE PUBLICITAIRE DU GUIDE TOURISTIQUE DE
TOURISME CÔTE-NORD**

Attendu la trousse publicitaire de Tourisme Côte-Nord (TCN) présentée aux municipalités et promoteurs consistant à faire rayonner notre territoire et nos attraits par une publicité dans le guide touristique Côte-Nord 2025-2026 ;

Attendu que la MRC souhaite pour les prochaines années obtenir une promotion de toutes les municipalités de la région pour créer un impact touristique encore plus grand ;

Attendu que le guide touristique Côte-Nord est imprimé en 65 000 copies bilingues avec une distribution intra et hors Québec à grande échelle et une version numérique en ligne et en format pdf ;

Attendu que la participation à ce projet offre l'opportunité de positionner la MRC auprès d'une clientèle touristique qui souhaite visiter la Côte-Nord ;

Attendu que Tourisme Côte-Nord offre une publicité d'une page complète dans le guide touristique au coût de 7 000 \$;

Attendu que l'entente du projet Signature Innovation est en cours et se termine en mars 2026 et que des montants sont disponibles pour la promotion touristique ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse l'achat d'une page pour promouvoir la Minganie et ses attraits dans le guide touristique 2025-2026 de TCN pour la somme de 7 000 \$;
- Que la MRC affecte cette somme de 7 000 \$ dans le cadre du FFR volet 3 - Signature innovation et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°249-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.14 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

Attendu le réseau Accès entreprise Québec (AEQ) mis en place par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises de chacune des régions du Québec ;

Attendu que ce financement provenant de AEQ permet à la MRC de bonifier son offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises ;

Attendu que la « Convention d'aide financière pour le programme AEQ » contient l'obligation pour la MRC de déposer un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) auprès du MEI et prévoit également que la MRC doit s'adjoindre un comité aviseur pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

Attendu l'adoption par le comité aviseur AEQ - MRC de Minganie du PIAR 2024-2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les résultats du PIAR 2023-2024 et le PIAR 2024-2025 tel que soumis, lesquels seront déposés au ministère de l'Économie et de l'Innovation ;
- Que la MRC de Minganie dépose la liste des membres de son Comité Aviseur AEQ, laquelle sera publiée sur le site web de la MRC.

5.15 CAUREQ - NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.16 CLINIQUE DENTAIRE EN MINGANIE

Attendu l'annonce du ministre de la Santé en novembre 2022 de la création d'une clinique dentaire publique pour la population de la Minganie, afin de réduire les inégalités sociales en termes d'accès aux soins de santé dentaire ;

Attendu l'absence de services de dentisterie privés sur le territoire de la Minganie et le besoin criant de ce service pour la population ;

251-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que les gens de la Minganie doivent faire de grande distance pour avoir accès à des soins dentaires, et ce, même jusque dans les grands centres, puisque les cliniques privées sur la Côte-Nord ne peuvent subvenir adéquatement aux besoins de la Minganie, plusieurs étant touchées par une pénurie de dentistes ;

Attendu qu'il n'y a eu aucun développement depuis cette annonce à l'automne 2022 et que la clinique dentaire en Minganie se fait toujours attendre ;

Attendu les inquiétudes des élus de la Minganie face à cette inaction de la part du gouvernement quant à leur promesse de mise en place d'une clinique dentaire publique qui est très attendue dans la région ;

Attendu que les inquiétudes des élus sont d'autant plus accentuées suite à l'annonce récente du gouvernement de vouloir retrancher 41 millions de dollars dans le budget du réseau de la Santé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement de respecter ses engagements envers la Minganie et réitère au CISSS Côte-Nord de prioriser la mise en place de cette clinique dentaire publique qui est un service essentiel pour la population de la Minganie.

252-24

5.17 ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE (ERAC)

Attendu que l'Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) Côte-Nord est un lieu de convergence entre les intervenants liés au milieu des affaires qui rend des services aux entrepreneurs et aux acteurs de développement économique, en complémentarité avec les partenaires de l'écosystème d'innovation et en tenant compte des spécificités régionales ;

Attendu que ERAC Côte-Nord est officiellement constitué et est représentatif de l'ensemble des MRC de la Côte-Nord ;

Attendu que l'Assemblée des MRC a appuyé le projet d'implantation de l'ERAC Côte-Nord dans sa phase d'avant-projet ;

Attendu le projet de planification stratégique de l'ERAC Côte-Nord ;

Attendu que la réalisation de cette planification stratégique est essentielle pour l'obtention d'un financement supplémentaire de 400 000 \$ du ministère de l'Économie et l'Innovation (MEI) ;

Attendu que le coût total du projet est estimé à 147 155 \$;

Attendu que la somme de 117 725 \$ est en demande de subvention auprès de divers ministères ;

Attendu qu'une contribution du milieu au montant de 29 430 \$ est nécessaire ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu la demande de l'ERAC Côte-Nord adressée aux six MRC de la Côte-Nord demandant une contribution au projet à la hauteur du pourcentage de répartition de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer au financement du projet de l'ERAC Côte-Nord à la hauteur de 4 710 \$ et mandate le directeur du service de développement économique de la MRC pour effectuer le suivi du projet ;
- Que la MRC affecte cette somme de 4 710 \$ à même le budget de fonctionnement 2024 du service de développement économique de la MRC et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la présente résolution soit transmise à l'ERAC Côte-Nord, ainsi qu'à la direction régionale Côte-Nord du MEI.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°252-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6 ADMINISTRATION ET GESTION

253-24

6.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1A» et la liste des dépenses «6.1B» ;
- D'autoriser la rémunération de monsieur Sébastien L'Écuyer, maire de Baie-Johan-Beetz à titre d'invité des membres du comité Santé de la MRC lors de la rencontre du 29 octobre 2024 ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°253-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**6.2 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES RELIÉES AUX ÉTATS
COMPARATIFS**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte les modifications budgétaires reliées aux états comparatifs déposés à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 octobre 2024, lesquelles se résument comme suit :

Ces modifications budgétaires font varier le budget total 2024 de 19 651 661 \$ à 18 686 964 \$, soit une baisse de 964 697 \$. Cette variation s'explique en partie par le report de certains projets à une année subséquente, à une anticipation à la baisse des revenus des minicentrales et à certains postes budgétaires qui sont revus à la baisse, notamment en lien avec la diminution de salaires et charges sociales pour quelques postes qui ont été vacants une partie de l'année 2024.

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°254-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

255-24

6.3 ACQUISITION D'UN VÉHICULE

Attendu l'analyse effectuée sur les différents modèles de véhicule utilitaire sur le marché, afin de déterminer l'option la plus avantageuse pour la MRC ;

Attendu que le modèle Crosstrek de Subaru s'avère l'option la plus intéressante considérant les caractéristiques du modèle, le prix et la garantie offerte ;

Attendu que l'objectif de la MRC est de conserver le véhicule plusieurs années et ce modèle s'avère être un véhicule de bonne qualité d'assemblage, fiable et ayant une bonne valeur de revente ;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'achat du véhicule Crosstrek de Subaru au montant de 33 594, 50 \$ plus les taxes applicables étant le véhicule qui répond à l'ensemble des critères recherchés par la MRC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 33 594,50 \$ plus les taxes applicables et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°255-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

256-24

6.4 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

Attendu que le vérificateur comptable actuel de la MRC de Minganie est Groupe MNP Ltée ;

Attendu les soumissions de Groupe MNP Ltée pour l'audit des états financiers de la MRC et de la municipalité du Territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les soumissions de Groupe MNP Ltée se détaillant comme suit :
 - Mission d'audit du rapport financier de la MRC de Minganie au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables ;
 - Mission d'audit de la reddition de compte de la cueillette sélective des matières recyclables au montant de 1 400 \$ plus les taxes applicables ;
 - Mission d'audit du rapport financier de la municipalité du TNO du Lac Jérôme au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables ;
- Que cette firme soit ainsi nommée vérificateur externe de la MRC et de la municipalité du TNO du Lac Jérôme conformément à l'article 966 du Code municipal ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°256-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

257-24

6.5 CALENDRIER DES SÉANCES

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2025 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :

29 janvier 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
19 février 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
19 mars 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
16 avril 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
21 mai 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
18 juin 2025 à Rivière-au-Tonnerre ;
20 août 2025 à Baie-Johan-Beetz ;
17 septembre 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
15 octobre 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
26 novembre 2025 à Havre-Saint-Pierre ;
26 novembre 2025 à Havre-Saint-Pierre (budget TNO du Lac Jérôme).
- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2025 qui se tiendront à 15 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :

29 octobre 2025
30 octobre 2025
11 novembre 2025
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi ;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- D'affecter les sommes correspondantes et d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°257-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.6 RESSOURCES HUMAINES

6.6.1 EMBAUCHES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Caroline Gagné, en remplacement au poste de technicienne en gestion du territoire, et ce, à compter du 21 octobre 2024 et selon la convention collective en vigueur.

Caroline Cloutier, directrice générale de la Société du patrimoine mondial Anticosti conformément au contrat d'embauche de la société.

Jasmine Richard, employée occasionnelle au poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à compter du 18 novembre 2024.

258-24

6.6.2 AJUSTEMENT DE CLASSIFICATION

Attendu que le poste de Préposé à la réception du Complexe aquatique de Minganie est un poste de 30 heures et fait partie de la classification « Soutien I » depuis sa création en 2018 ;

Attendu que depuis plus de 6 ans, les besoins de ce poste se précisent et au fil des années, ce poste a évolué de façon à ce que les fonctions de ce poste sont devenues principalement des tâches administratives ;

Attendu l'article 12.1 de la convention collective en vigueur de la MRC qui prévoit que lors de la modification des fonctions rattachées à un poste ayant pour effet d'en modifier la classification, la MRC peut faire l'ajustement justifié ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise l'ajustement de la classification du poste de Préposé à la réception du Complexe aquatique de Minganie de façon à ce qu'il devienne un poste de soutien administratif à la classification «Soutien II» en raison de la modification des tâches rattachées à ce poste et autorise la bonification des heures de ce poste de 30 heures à 32,5 heures pour répondre aux besoins du service ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°258-24.

Certifié en date du 27 novembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

259-24

6.6.3 AJUSTEMENT DE STATUT

Attendu que le poste de soutien administratif COMAX et service de développement économique de la MRC est considéré à 50% comme un poste à temps plein dans l'accréditation syndicale et à 50 % comme un poste à projets étant rattaché à la subvention du COMAX ;

Attendu la fin imminente de la subvention du COMAX ;

Attendu que le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional va suppléer à la subvention du COMAX ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie reconnaît que le poste de soutien administratif au service de développement économique de la MRC est un poste accrédité à temps complet qui sera affecté entièrement dans le cadre du FRR Volet 2 consenti par le MAMH pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional.

260-24

6.7 DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER - NOMINATION

Attendu que la MRC de Minganie a adhéré à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu qu'il est opportun de nommer par résolution les employés désignés pour procéder à l'émission et à la gestion des droits délégués, ainsi qu'aux inspections nécessaires sur le territoire de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme les employés suivants à titre d'employés désignés pour procéder à l'émission et à la gestion des droits délégués, ainsi qu'aux inspections nécessaires sur le territoire de la MRC, et ce, dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État du MRNF :

Madame Caroline Gagné, technicienne en gestion du territoire ;

Monsieur Johann Lucas, directeur du service d'aménagement et de développement du territoire ;

Madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et greffière-trésorière ;

Madame Amélie Landry, technicienne comptable de la MRC par intérim.

261-24

**6.8 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MRC**

Attendu l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet à la MRC d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats et maintenir le bon ordre et la bienséance pendant ses séances ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors de ses séances et qu'il est opportun que la MRC adopte un règlement à cet effet ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que le Règlement numéro 210-24-11-27 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Minganie soit et est adopté, tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**6.9 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DE LA
TARIFICATION DE L'UTILISATION DU COMPLEXE
AQUATIQUE DE MINGANIE - AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Jacques Bernier que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération pour adoption, un règlement sur la révision de la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

La greffière-trésorière adjointe présente le projet de règlement.



7 **APPUI**

7.1 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- TRANSPORT COLLECTIF ET INTERURBAIN**

Attendu que le transport collectif est un service incontournable pour permettre à toutes les régions du Québec de se développer et d'assurer leur prospérité, et non seulement pour les grandes villes ;

Attendu que plus de 30% de la population du Québec est répartie à l'extérieur du territoire couvert par les dix sociétés de transport, mais que l'aide financière allouée au transport collectif régional par le programme d'aide au transport collectif pour ces communautés n'est que de 6.8% ;

Attendu qu'un déficit de mobilité accentue l'isolement social de personnes déjà vulnérables ;

Attendu que des citoyens dans les régions du Québec n'ont pas accès au transport collectif, ce qui a pour effet de limiter leur accès aux services essentiels tels que les soins de santé et certaines activités sociales et économiques ;

Attendu que la mobilité durable, dont le transport collectif, comporte de nombreux bénéfices sociaux, environnementaux et contribue au dynamisme économique des communautés ;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable impose une série de règles abusives en matière de transport collectif et adapté et que ces règles empêchent toute initiative et innovation dans la livraison de ces services par les municipalités locales et régionales ;

Attendu que les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1er décembre 2024 et que l'orientation 4.3 comporte un objectif qui vise à assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports ;

Attendu que le transport interurbain ne profite d'aucun programme ni budget structurant de la part du ministère et que les MRC doivent régulièrement pallier le manque de financement pour conserver le niveau de services ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie se rallie à la FQM et demande au gouvernement d'apporter toutes les modifications aux programmes et réglementations pour que les municipalités et les MRC aient tous les leviers à leur disposition pour prendre les décisions et déployer des services de transport qui répondent aux besoins et réalités de leur territoire en considérant ce qui suit :

1. Hausse de la part du financement

Que la part du financement du transport collectif et adapté dans les régions soit revue à la hausse afin de tenir compte des réalités des territoires non desservis par une société de transport regroupant 30% de la population du Québec ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



2. Occupation et vitalité des territoires et compétences municipales

Que les compétences et l'autonomie municipale en matière de transport soient reconnues, respectées et appuyées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable notamment dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement ;

3. Agilité et souplesse requises

Que les programmes et mesures d'aide au transport collectif et adapté soient revus afin de retirer tous les freins à l'innovation dans la desserte des services par :

- a) Une plus grande agilité dans la gestion des services de transport pour déployer une offre diversifiée et viable, adaptée aux réalités locales et régionales ;
- b) L'ajustement du calendrier de versements de l'aide financière pour assurer la disponibilité des liquidités ;
- c) La souplesse quant aux dépenses admissibles : retrait du plafond du coût maximal d'un transport par la reconnaissance du coût réel; frais de gestion, de ressources humaines et de développement soient des frais admissibles ;

4. Modifications législatives : lever tous les freins et limitations dans les choix de gestion ;

- Que les modifications législatives soient apportées afin de lever toutes les restrictions et ainsi permettre aux organisations de transport collectif régionales d'avoir tous les outils pour opérer le service, comme de pouvoir acquérir et opérer leurs propres véhicules et de convenir d'ententes de gré à gré ;
- Que la mobilité des citoyens entre les municipalités, notamment les villes-centres, soit facilitée pour augmenter l'accessibilité aux divers services et contribuer à l'activité économique de toute la région ;
- Que la législation du transport interurbain, incluant le transport aérien, soit revue pour que ce service public de transport permette la mobilité interrégionale et ainsi soutienne la vitalité économique de nos régions.

8 AFFAIRES NOUVELLES

263-24

8.1 NOUVEAUX PERMIS DE PÊCHE AUX HOMARDS

Attendu la forte possibilité que Pêches et Océans Canada (MPO) délivre prochainement de nouveaux permis de pêche du homard dans le secteur de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que L'Île-d'Anticosti et ses eaux adjacentes ciblées pour l'émission de nouveaux permis font partie intégrante du territoire de la MRC de Minganie ;

Attendu que la pêche est l'activité économique qui a donné naissance à la Minganie et à la Côte-Nord ;

Attendu que l'ensemble de l'industrie de la pêche, incluant les usines de transformation, représente un secteur économique clé dans le développement et la diversification de la Minganie et de la Côte-Nord ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu les années difficiles vécues par cette industrie dans la région ;

Attendu que les nouvelles possibilités et l'espoir créés par le déplacement de la ressource et les nouvelles espèces permettent de croire à une reprise importante du secteur dans les années à venir ;

Attendu le retard important au niveau du nombre de permis de pêche aux homards sur la Côte-Nord par rapport aux autres régions maritimes du Québec ;

Attendu que cette émission de permis de pêche sur notre territoire est une opportunité pour le MPO de rétablir cette situation et de reconnaître la Minganie et la Côte-Nord comme une région dont l'industrie de la pêche est importante et en développement ;

Attendu l'importance que l'exploitation des ressources de notre territoire soit faite au bénéfice de notre population ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie exige du MPO que les futurs permis de pêche émis dans le secteur de L'Île-d'Anticosti soient accordés prioritairement à des pêcheurs autochtones et allochtones résidents de la Minganie ;
- Que si des permis sont toujours disponibles à l'issue de cette priorité minganoise, que ceux-ci soient accordés à des pêcheurs résidents de la Côte-Nord avant toutes autres régions du Québec ;
- Que cette résolution soit transmise à madame Diane Lebouthiller, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, à madame Marilène Gill, députée de Manicouagan, ainsi qu'à monsieur O'Neil Cloutier, président de l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec.

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

264-24

10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h13.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

Tableau 1. PRÉVISIONS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2025

DÉPENSES	2024	2025	Variations 2024-2025	
Partie 1.1 Conseil	294 673 \$	325 889 \$	31 216	10.6%
Partie 1.2 Gestion financière et administrative	970 676 \$	1 013 669 \$	42 993	4.4%
Partie 1.3 Évaluation mise à jour	179 399 \$	187 834 \$	8 435	4.7%
Partie 1.4 Prévention incendie	115 562 \$	116 278 \$	716	0.6%
Partie 1.5 Matière résiduelle	434 523 \$	830 996 \$	396 473	91.2%
Partie 1.6 Aménagement du territoire	287 713 \$	533 107 \$	245 394	85.3%
Partie 1.7 Programme d'amé. durable des forêts	62 914 \$	62 914 \$	0	0.0%
Partie 1.8 Manitou	137 847 \$	259 236 \$	121 389	88.1%
Partie 1.9 Développement de projets	2 219 900 \$	2 651 669 \$	431 769	19.4%
Partie 1.10 Mini centrales	1 165 000 \$	1 155 000 \$	(10 000)	-0.9%
Partie 1.11 Communication/dev.stratégique/Ress. Humaines	145 227 \$	149 903 \$	4 675	3.2%
Partie 1.12 (A) Développement économique	902 006 \$	1 042 884 \$	140 879	15.6%
Partie 1.12 (B) Fonds MRC	8 623 347 \$	9 286 859 \$	663 512	7.7%
Partie 1.13 Bande passante / Dorsale / villages branchés	59 456 \$	59 480 \$	24	0.0%
Partie 1.14 Gestion du territoire - Baux et extraction	295 678 \$	295 798 \$	121	0.0%
Partie 1.15 Complexe aquatique	1 880 272 \$	1 924 055 \$	43 782	2.3%
Total partie 1	17 774 193 \$	19 895 570 \$	2 121 377	11.9%

Partie 2 Boues de fosses septiques	124 968 \$	121 065 \$	(3 903)	-3.1%
Partie 3 Service en commun d'inspection municipale	207 626 \$	203 445 \$	(4 181)	-2.0%
Partie 4 FRR - volet 4 - Axes de vitalisation	629 490 \$	539 923 \$	(89 567)	-14.2%
Partie 5 Inspection/équilibre	17 246 \$	- \$	(17 246)	-100.0%
Partie 6 Implantation de la haute-vitesse / local	610 228 \$	65 008 \$	(545 220)	-89.3%
Partie 7 Cotisation à la FQM	12 397 \$	12 645 \$	248	2.0%
Partie 8 Régies de gestion des déchets	3 000 \$	3 000 \$	0	0.0%
Partie 9 UNESCO	272 513 \$	138 675 \$	(133 838)	100.0%
TOTAL DES DÉPENSES	19 651 661 \$	20 979 332 \$	1 327 671 \$	6.76%

PROVENANCE DES REVENUS	2024	2025	Variations 2024-2025	
Toutes les municipalités (Quotes-parts)	1 793 488 \$	1 689 371 \$	(104 117)	-5.81%
Certaines municipalités (Quotes-parts)	271 705 \$	285 089 \$	13 384	4.93%
Total des municipalités	2 065 193 \$	1 974 460 \$	(90 733)	-4.39%
Quotes-parts - Ekuanitshit & Nutashkuan (CAM)	79 137 \$	88 149 \$	9 012	11.4%
Autres revenus	9 516 195 \$	9 839 112 \$	322 917	3.4%
Total des subventions	6 238 766 \$	7 258 223 \$	1 019 456	16.3%
Total des revenus d'affectation	1 752 370 \$	1 819 389 \$	67 019	3.8%
TOTAL DES REVENUS	19 651 661 \$	20 979 333 \$	1 327 671	6.76%

Tableau 2. RÉPARTITIONS GLOBALES DES CONTRIBUTIONS MUNICIPALES 2025
MRC DE MINGANIE

PARTIE 1	2025										2024		Différence	
	AGU	BJB	HSP	IDA	LPM	NAT	RAT	RSJ	TOTAL		\$	%		
Quote-part générale	20 917 \$	7 410 \$	313 937 \$	18 666 \$	38 832 \$	25 044 \$	26 920 \$	21 104 \$	472 828 \$	472 828 \$	- \$	0.0%		
Évaluation	17 993 \$	11 048 \$	38 827 \$	17 993 \$	18 624 \$	17 993 \$	18 624 \$	16 730 \$	157 834 \$	149 399 \$	8 435 \$	5.6%		
Prévention incendie	6 545 \$	3 385 \$	58 337 \$	8 463 \$	10 268 \$	7 109 \$	12 299 \$	6 432 \$	112 838 \$	106 683 \$	6 155 \$	5.8%		
Matières résiduelles	479 \$	171 \$	6 267 \$	532 \$	863 \$	650 \$	670 \$	370 \$	10 000 \$	118 069 \$	(108 069) \$	-81.5%		
Aménagement	9 669 \$	3 639 \$	54 784 \$	10 652 \$	7 613 \$	9 142 \$	15 817 \$	11 781 \$	123 086 \$	127 963 \$	(4 867) \$	-3.8%		
Manitou	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	24 000 \$	24 000 \$	- \$	0.0%		
Dév. Strai/RH/Comm.	1 327 \$	470 \$	19 919 \$	1 184 \$	2 464 \$	1 589 \$	1 708 \$	1 339 \$	30 000 \$	30 000 \$	- \$	0.0%		
Développement écono	6 372 \$	2 412 \$	45 909 \$	5 355 \$	9 153 \$	6 282 \$	8 991 \$	5 526 \$	90 000 \$	90 000 \$	- \$	0.0%		
Complexe Aquatique	10 939 \$	13 965 \$	552 233 \$	10 416 \$	32 006 \$	15 133 \$	18 753 \$	15 329 \$	668 774 \$	674 545 \$	(5 771) \$	-0.9%		
Total partie 1	77 240 \$	45 499 \$	1 093 213 \$	76 260 \$	122 823 \$	85 941 \$	106 782 \$	81 611 \$	1 689 371 \$	1 793 488 \$	(104 116) \$	-5.8%		
P2 - BFS	29 386 \$	261 \$	16 387 \$	- \$	229 \$	30 301 \$	13 017 \$	14 485 \$	104 065 \$	99 785 \$	4 280 \$	4.3%		
P3 - Inspection municipal	27 392 \$	10 888 \$	- \$	27 450 \$	- \$	27 299 \$	44 439 \$	31 437 \$	168 904 \$	128 901 \$	40 003 \$	31.0%		
* P4 - FRR-VOLET 4-AXE DE VIT	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	13 891 \$	(13 891) \$	-100%		
P5 - Équilibrat	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	17 246 \$	(17 246) \$	-100%		
P6 - Haute vitesse - Réseau résidé	0 \$	0 \$	0 \$	- \$	- \$	- \$	0 \$	0 \$	0 \$	- \$	0 \$			
P7 - FQM	1 164 \$	1 164 \$	3 973 \$	1 164 \$	1 164 \$	1 164 \$	1 164 \$	1 164 \$	12 120 \$	11 882 \$	238 \$	100%		
Grand total 2025	136 182 \$	57 812 \$	1 113 573 \$	104 874 \$	124 216 \$	144 705 \$	165 402 \$	128 696 \$	1 974 460 \$	2 065 193 \$	(90 733) \$	-4.39%		
Grand total 2024	138 391 \$	56 956 \$	1 201 996 \$	105 028 \$	129 814 \$	147 175 \$	161 721 \$	124 112 \$	2 065 193 \$	2 059 267 \$	5 926 \$	0.29%		
Variation en \$	(3 209) \$	856 \$	(88 423) \$	(154) \$	(5 598) \$	(2 470) \$	3 681 \$	4 584 \$	(90 733) \$					
Variation en %	-2.3%	1.5%	-7.4%	-0.1%	-4.3%	-1.7%	2.3%	3.7%	-4.39%					

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-24-11-27

**Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la
MRC de Minganie**

Attendu l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet à la MRC d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats et maintenir le bon ordre et la bienséance pendant ses séances ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors de ses séances et qu'il est opportun que la MRC adopte un règlement à cet effet ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 octobre 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

261-24

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Minganie».

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 4

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 5

Le conseil est présidé dans ses séances par son préfet ou le préfet suppléant.

ARTICLE 6

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 7

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 8

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 9

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 10

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 11

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 12

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 13

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 14

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 15

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.

ARTICLE 16

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 17

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 18

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 19

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 20

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 21

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 15, 16, 19 et 20.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 24

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 25

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de le faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 26

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier ou son adjoint ou par tout autre fonctionnaire.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 27

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 28

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 29

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 30

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 31

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 32

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 33

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 34

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 35

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 36

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 37

Toute personne qui agit en contravention des articles 11, 12, 15e., 20 à 23 et 25 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 38

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 39

Le présent règlement abroge le règlement numéro 104-09-03-17.

ARTICLE 40

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré